Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1920

Artikel: Les conséquences d'une acceptation de l'initiative du 1er août
Autor: Dépraz, Alex
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025787

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à nous mettre sous pression faute de pouvoir dialoguer, le tout pour ensuite céder, comme nous l'avons fait en matière de secret bancaire, comme nous allons devoir le faire en matière d'imposition des sociétés. Céder, nous le devrons aussi dans les bilatérales où il s'avère exclu, mais surtout illogique, de ne pas appliquer les révisions qu'ont décidées ensemble les 27 pays membres, confirmées par les interprétations de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le droit international reste la meilleure protection d'un petit pays. En matière financière et fiscale, c'est à Washington et à Bruxelles qu'il se négocie et se décide. Certes, participer au processus impliquerait d'accepter d'importantes concessions. Mais, inversement, ce n'est pas en continuant de nier le problème, de flatter l'ego de nos concitoyens-électeurs et de les conforter dans leur droit prétendument souverain qu'on parviendra à trouver une solution acceptable.

Les conséquences d'une acceptation de l'initiative du 1er août

Alex Dépraz • 8 août 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/18217

L'UDC oppose une nouvelle fois souveraineté nationale et droit international alors que ce sont deux faces d'une même pièce

L'UDC ne prend pas de vacances en cette année électorale et occupe les boîtes aux lettres, tandis que les autres partis politiques sont encore à la plage. Lancée pendant le creux de l'été, l'initiative *«contre l'immigration de masse»* [2] va figurer en devanture de tous les stands de l'UDC lors des marchés de l'automne.

Le texte déposé à la Chancellerie entend affirmer la prééminence de l'autonomie de la Suisse sur sa participation à la communauté internationale. L'utilisation de la prétendue dichotomie entre l'indépendance de la Confédération et sa relation avec les autres Etats, en particulier européens, est une constante du discours blochérien. Elle permet également à l'UDC d'opposer le principe démocratique – dont l'initiative et le vote populaires sont les éléments saillants – au principe juridique de nature contractuelle qui régit les relations internationales (*«pacta sunt servanda»*, c'est-à-dire les traités internationaux doivent être respectés). De confronter le droit interne qui émane directement ou indirectement du peuple à un droit international qui viendrait de l'étranger (DP 1744 [3]).

L'autonomie et l'indépendance de notre pays ne s'opposent pas à nos relations avec les Etats européens. Elles en dépendent au contraire: notre existence-même et notre neutralité perpétuelle n'existent que parce qu'elles ont été convenues avec les grandes puissances européennes, notamment lors du Congrès de Vienne en 1815. Les Confédérés savent bien que l'autonomie chérie de leurs communes et de leur cantons n'est garantie que par leur intégration dans une entité supérieure qui obéit à des règles juridiques. Il n'en va pas différemment de nos relations avec nos voisins européens.

L'initiative prône une politique d'immigration très régulée, dépendante des besoins de l'économie et un retour aux contingents pour tous les étrangers quel que soit leur pays d'origine. L'adoption de cette norme constitutionnelle entraînerait une inévitable contradiction avec l'application de l'Accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui garantit à certaines conditions aux ressortissants européens le droit de s'établir sur notre territoire.

Que se passerait-il si

l'initiative était adoptée? Lors de la votation du 8 février 2009 [4] , le peuple a décidé de *«reconduire»* pour une durée indéterminée, ou plus exactement de ne pas résilier (DP 1807 [5]) l'ALCP à l'issue de sa première période de validité de sept ans. Désormais, selon les règles en vigueur [6] , seul le Conseil fédéral ou le Conseil européen sont en mesures de résilier cet accord, résiliation qui prendrait effet après un délai de six mois et qui entraînerait la résiliation des autres accords bilatéraux I (clause *«guillotine»*).

De manière subtile, pour ne pas dire hypocrite, l'initiative ne donne pas mandat au Conseil fédéral de résilier l'ALCP si elle était acceptée par le peuple. La disposition transitoire laisserait aux autorités une marge de manœuvre de trois ans pour *«renégocier»* et *«adapter»* les traités internationaux contraires à la nouvelle norme constitutionnelle. Cette formulation souple était peut être la condition du ralliement interne des membres de l'aile économique du parti – Jean-François Rime ou Peter Spuhler – qui était jusqu'ici plutôt favorable aux accords bilatéraux. L'UDC elle-même, si elle a soutenu le non lors de la votation du 8 février 2008, n'était d'ailleurs pas à l'origine du référendum.

En cas d'échec – prévisible – de cette négociation, le Conseil fédéral n'aurait guère d'autre choix que de résilier l'ALCP. Si l'ALCP – et les autres traités bilatéraux I liés – restait en vigueur, la situation serait alors identique à celle déjà observée au moment de l'adoption des initiatives anti-minarets (DP 1895 [7]) et sur le renvoi des criminels étrangers: un conflit entre un traité international et une norme constitutionnelle adoptée après la ratification de celui-ci et pour laquelle le droit constitutionnel suisse [8] ne prescrit pas de solution claire. Il aurait été préférable que l'initiative prévoie clairement la résiliation de l'ALCP comme conséquence logique de son acceptation et il s'agira de l'exprimer clairement lors de son traitement.

L'initiative réglerait par contre clairement le cas d'un conflit entre son texte et un traité international postérieur en interdisant expressément la conclusion d'un tel traité. La Confédération ne pourrait donc par exemple pas conclure de nouveau traité de libre établissement avec le Liechtenstein [9] , permettant aux ressortissants de la Principauté voisine, qui sont des étrangers comme les autres, de s'établir librement en Suisse.

Cette dernière précaution pourrait s'avérer presque inutile si le contre-projet à l'initiative de l'ASIN pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère [10] , actuellement pendante devant le Parlement, était accepté. Le texte proposé par le Conseil fédéral [11] prévoit en effet que tout traité international dérogeant à la Constitution devrait à l'avenir être obligatoirement soumis au vote du peuple et des cantons. Une proposition qui permettrait à l'avenir de sauvegarder le principe démocratique cher à l'UDC en garantissant le parallélisme des formes: seul le peuple pourrait défaire ce qu'il a décidé.

Economie suisse: la montée du négoce des matières premières

Federico Franchini • 5 août 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/18198

Une évolution qui n'a pas que des côtés positifs et réclame plus de vigilance

A fin juin, l'hebdomadaire économique alémanique *Handelszeitung*, en collaboration avec le cabinet Dun & Bradstreet (Suisse), a publié la traditionnelle étude [23] sur les plus importantes entreprises